

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°116/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	02 JUILLET 2021	02 JUILLET 2021
40	29	39		
OBJET : Cotisation 2021 au Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d’Arles				
RESUME : Le conseil syndical du PETR a fixé le 13 avril 2021 les cotisations des trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres pour l’année 2021. Ces contributions alimentent un budget 2021 s’élevant à 2,1 M€ et enregistrant un excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de 545 789 € et un excédent d’investissement reporté de 111 372 € .				
La contribution 2021 globale des 3 EPCI, qui se répartit en fonction de la population respective de chacun, s’élève à 620 000 € dont 100 697 € à la charge de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.				
Il est proposé à l’assemblée communautaire d’adopter le montant de cette cotisation annuelle s’élevant à 100 697 € .				

L’an deux mille vingt et un,
le huit juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. BODY-BOUQUET Florine

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. FAVERJON Yves ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2017-018 du comité syndical du Pays d'Arles datée du 7 avril 2017 transformant le Syndicat Mixte du Pays d'Arles en un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°111/2017 du conseil communautaire du 05 juillet 2017 approuvant la création du PETR par transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Vu la délibération du conseil syndical du PETR datée du 13 avril 2021 portant approbation des cotisations des trois intercommunalités membres du PETR ;

Considérant que le PETR a adopté un montant total de cotisation 2021 pour les 3 EPCI membres à hauteur de **620 000 €** ;

Considérant que ce montant total de cotisation participe à l'équilibre de son budget 2021 qui enregistre un excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de **545 789 €** et un excédent d'investissement reporté de **111 372 €** ;

Considérant que la répartition de la cotisation annuelle globale entre les trois EPCI est en fonction de la population municipale 2019 et s'établit comme suit :

EPCI	Population municipale 2019	Cotisation annuelle 2021
CA Arles Crau Camargue Montagnette	85 623	305 821 €
CA Terre de Provence	59 770	213 482 €
CC Vallée des Baux-Alpilles	28 193	100 697 €
Total	173 586	620 000 €

Considérant que la cotisation annuelle de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles s'est élevée en 2020 à **118 563 €** ;

Délibère :

Article 1 : Adopte le montant de la cotisation 2021 au PETR à hauteur de **100 697,41 €** ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont prévus au budget 2021 de la Communauté de Commune Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR : 39 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.